

Restauration scolaire*

« Le règlement »

* Copie du règlement mis en ligne sur le site de la Mairie de Saint-Quentin-Fallavier

Les inscriptions à la cantine s'effectuent au restaurant scolaire des Marronniers pour les écoles du village, et au Nymphéa pour le groupe scolaire du quartier des Moines.

1 - INSCRIPTIONS

A - L'abonnement

- L'abonnement s'effectue pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine (toutes les semaines les mêmes jours).
- La cantine pour les écoles maternelles est réservée aux enfants dont les deux parents travaillent, et qui fréquentent l'école la journée entière.
- L'inscription est obligatoire, pour qu'un enfant soit accepté en restauration scolaire.
- Aucune inscription ne s'effectue par téléphone.
- Les familles n'ayant pas fourni les documents nécessaires pour le calcul du tarif, effectueront le paiement sur la base du tarif maximum.
- Les parents communiquant des planning de présence doivent s'en tenir aux dates annoncées.

B - Repas occasionnels

pas d'inscription préalable.

Pour le restaurant scolaire des Marronniers (celle de l'école privée Françoise Dolto)

- achat de tickets au restaurant scolaire, de 8H00 à 9H00, la veille du repas.

Pour le restaurant scolaire des Moines

- achat de tickets au Nymphéa, aux heures d'ouverture de l'équipement
Les tickets exceptionnels sont limités à 5 par enfant et par mois.
Ils sont valables jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.
Les tickets non utilisés ne sont ni remboursés, ni valables pour l'année scolaire suivante.

Allergies alimentaires et régimes

Devant la diversité des allergies alimentaires et des régimes spécifiques, et la difficulté pour une restauration collective de faire face aux situations particulières pouvant engager la responsabilité de la commune, les enfants souffrant d'allergies déclarées ou devant suivre un régime ne seront pas acceptés en restauration scolaire.

ANNULATION DE REPAS

Par courrier, ou par téléphone avant 9h00

- au restaurant scolaire des Marronniers, au 04 74 94 41 92 pour les écoles du village.
- auprès du personnel communal du GS9 au 04 74 94 41 40 pour le groupe scolaire des Moines.

Aucune annulation, et donc aucune sortie d'élève, ne sera acceptée sur un seul message oral de l'enfant.

TOUT REPAS NON ANNULE SERA FACTURE

2 - PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Photocopie du justificatif du quotient familial CAF, daté impérativement de 2010, ou photocopie de l'avis d'imposition de l'année 2009, pour les familles n'ayant pas de prestations CAF.
- Ce quotient restera valable pendant toute l'année scolaire, et ne sera donc pas réétudié en cas de changement.
- Pour les élèves des écoles maternelles, les copies des deux dernières fiches de paie de chaque parent. Obligatoires le jour de l'inscription.

3 - TARIFS pour l'année scolaire 2009-2010

Tickets exceptionnels

Tarif unique 4,70 euros

Enfants de Saint-Quentin-Fallavier

1er tarif : 2.55 euros pour un quotient familial CAF jusqu'à 210

2ème tarif : 3.03 euros pour un quotient familial CAF de 211 à 300

3ème tarif : 3.61 euros pour un quotient familial CAF de 301 à 471

4ème tarif : 4.10 euros pour un quotient familial CAF de 472 à 542

5ème tarif : 4,32euros pour un quotient familial CAF de 543 à 711

6ème tarif : 4,28 euros pour un quotient familial CAF de 712 à 913

7ème tarif : 4.40 euros pour un quotient familial CAF de 914 à 1215

8ème tarif : 4.55 euros pour un quotient familial CAF à partir de 1216

Enfants extérieurs à la commune

Tarif unique 5,35 euros

4 - PAIEMENT

Facturation

La facturation intervient tous les deux mois, à terme échu.

Paiements

Par chèque bancaire ou postal, par carte bancaire, ou en espèces.

- Les chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public, sont à adresser à la Mairie, soit PAR LA POSTE, soit DEPOSES DANS LA BOITE AUX LETTRES SITUEE EN FACA DE DE L'HOTEL DE VILLE.
- Les paiements par carte bancaire, ou en espèces s'effectuent au pôle d'accueil du public, aux horaires d'ouverture de la Mairie (8h00 / 12h00 - 14h00 / 17h00, du lundi au vendredi et le samedi matin de 9h00 à 12h00).

Les paiements doivent se faire avant la date limite

- Le non-paiement étant considéré comme une annulation de l'inscription, après courrier aux familles, l'enfant sera refusé au restaurant scolaire, et ce jusqu'à régularisation de la dette.
- Par ailleurs, une dette concernant tout autre service municipal (*accueil de loisirs, CLAS Garderie, etc...*) entraînera la non inscription ou la suspension de la restauration scolaire, jusqu'au règlement de l'impayé.

Restaurant scolaire*

« Le règlement »

* Copie du règlement mis en ligne sur le site de la Mairie de Saint-Quentin-Fallavier

FONCTIONNEMENT

Le personnel du restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Maire. De ce fait, il ne peut recevoir ses missions que de cette seule autorité.

Pour tous les élèves de la commune, le repas est servi en un seul service, à 12h00.

Il est demandé aux parents de prévenir par courrier ou par téléphone, les responsables de la cantine, lorsqu'un enfant n'y prendra pas son repas, un message oral de l'élève n'étant pas suffisant.

- Le personnel chargé de la surveillance commence son service dès la sortie des classes (11h20 en maternelle, 11h30 en primaire) pour se terminer à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs sont confiés aux élèves rationnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel de surveillance et dans des locaux - cour ou préau - choisis en fonction des conditions climatiques.

DISCIPLINE

La partie repas doit se dérouler dans le calme et la discipline.

Les déplacements d'une table à l'autre sont autorisés uniquement par les surveillantes. L'enfant doit manger correctement à table.

- En cas d'indiscipline ou d'incorrection, le personnel de surveillance est habilité à donner à un enfant un avertissement, sanctionné par un courrier adressé aux parents. Après deux avertissements, l'enfant sera, au 3e, exclu une semaine du restaurant scolaire ; en cas de récidive, il sera exclu définitivement pour l'année scolaire.

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'école.

Toute sortie non autorisée (par lettre des parents ou décision du personnel de surveillance) pourra entraîner l'exclusion du restaurant scolaire.

Considérant que la restauration scolaire est une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1, du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Il est rappelé que les règles élémentaires de politesse stipulent qu'aucun couvre-chef n'est accepté pendant le temps du repas (casquette, foulard, bandana, etc...).